

Avis 3791564 / 25 octobre 2021**AVIS DE CONCOURS**

Directive : 2014/24/UE

SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR / ENTITÉ ADJUDICATRICE**I.1) Nom et adresses** : LE MEE SUR SEINE, 555 route de Boissise, F - 77350 Le Mée sur seine, courriel : Contact@spl-mvsa.fr

Code NUTS : FR102

Adresse(s) internet :Adresse principale : <https://www.lemeesurseine.fr/>Adresse du profil d'acheteur : <https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/index.jsp>**I.2) Procédure conjointe****I.3) Communication** :

L'accès aux documents du marché est restreint. De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse suivante :

<https://www.achatpublic.com>**Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues** : le ou les point(s) de contact susmentionné(s).**Les offres ou les demandes de participation doivent être envoyées** : par voie électronique via :https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2021_n1EMdlfeKR,**I.4) Type de pouvoir adjudicateur** : Organisme de droit public**I.5) Activité principale** : Services généraux des administrations publiques.**SECTION II : OBJET****II.1) Etendue du marché****II.1.1) Intitulé** : Restructuration du groupe scolaire Abeilles / Camus avec démolition, réhabilitation et extension d'ouvrages existants, et construction d'ouvrages neufs

Numéro de référence : 107-Concours école

II.1.2) Code CPV principal : 71220000**II.2) Description****II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)** :

71221000

II.2.4) Description des prestations : Restructuration du groupe scolaire Abeilles / Camus avec démolition, réhabilitation et extension d'ouvrages existants, et construction d'ouvrages neufs**II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne** :

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non.

SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE**III.1) Conditions de participation****III.1.10) Critères de sélection des participants** : Le pouvoir adjudicateur sélectionnera 3 candidats sur la base du classement des candidats admissibles effectué à l'issue de la notation pondérée des critères suivants : * Critère 1 - Qualité technique et professionnelle du candidat - coefficient 5 : appréciée au regard des compétences, de l'expérience, des moyens techniques et humains présentés. En cas de groupement, l'appréciation portera également sur la cohérence et la complémentarité des membres du groupement entre eux et les références communes * Critère 2 - Qualité des références - coefficient 6 : appréciée au regard du document de présentation des 3 références spécifiques et évaluée selon la qualité architecturale et technique des réalisations présentées. Les références présentant des équipements à caractère innovants, notamment, pour répondre à des usages tournés vers « l'école du futur », seront particulièrement valorisés. En cas de groupement, les références communes seront vivement appréciées. * Critère 3 - Qualité de la politique environnementale du candidat - coefficient 3 : appréciée au regard de la présentation synthétique fournie par le candidat (3 pages maximum)**III.2) Conditions liées au marché****III.2.1) Information relative à la profession** :

La participation est réservée à une profession particulière : non.

SECTION IV : PROCEDURE**IV.1) Description****IV.1.2) Type de concours** : Restreint

Nombre de participants envisagé : 3

IV.1.7) Noms des participants déjà sélectionnés :

Aucun

IV.1.9) Critères d'évaluation des projets : Le jury examine les prestations remises par les candidats et le pouvoir adjudicateur choisit le ou les lauréats en se fondant sur les critères suivants : ? La qualité de la réponse au programme apprécié selon les éléments suivants : - la qualité de la réponse architecturale : appréciée au regard de la relation des ouvrages avec le site occupé, et à la nécessité de maintenir la continuité du service pendant la construction, de son esthétique générale, de ses qualités d'usages évolutifs, permettant, notamment de s'adapter aux besoins de l'« école du futur ». - l'adéquation au programme en termes notamment de maîtrise des dimensionnements, de qualité d'organisation et de respect des attentes fonctionnelles et techniques - la qualité de l'approche environnementale : appréciée au regard de la démarche environnementale d'ensemble du projet du point de vue de son approche architecturale et dans ses dimensions techniques ? La compatibilité du projet avec l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : appréciée au regard de l'approche financière présentée par le participant ? Le respect de l'échéance de

livraison des ouvrages appréciée au regard de la décomposition détaillée proposée par le candidat et s'inscrivant dans le calendrier général d'opération établi par le Maître d'Ouvrage. Ce calendrier ainsi précisé par le candidat devra mettre en évidence les optimisations globales qui pourront être proposées pour garantir l'échéance de livraison des ouvrages.

IV.2) Renseignements d'ordre administratif

IV.2.2) Date limite de réception des projets ou des demandes de participation : 15/11/2021 à 12 h 00

IV.2.3) Date d'envoi des invitations à participer aux candidats sélectionnés : 03/12/2021

IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans le projet ou la demande de participation :

Français.

IV.3) Récompenses et jury

IV.3.1) Information sur les primes :

Une ou des prime(s) sera/seront attribuée(s) : oui.

Nombre et montant des primes à attribuer : Chaque concurrent ayant remis une prestation conforme au règlement du concours recevra une prime d'un montant de 20 000 euro(s) hors taxe, TVA en sus au taux de la réglementation en vigueur.

IV.3.2) Détail des paiements à verser à tous les participants :

La rémunération du contrat de maîtrise d'oeuvre tiendra compte de la prime reçue par le lauréat. Le jury se réserve la possibilité de réduire ou de supprimer la prime des candidats dont les prestations remises, avant audition éventuelle, seraient jugées incomplètes ou non conformes au programme selon les modalités suivantes : - Non respect des éléments essentiels du programme - Dépassement du cout d'objectif des travaux - Dépassement du délais de mise en service (septembre 2025) Le versement de la prime aux candidats s'effectuera sur la base de la proposition du jury dans un délai de 30 jours, à compter de la date à laquelle le jury remettra le procès-verbal d'examen complet des prestations et formulera son avis motivé. Le règlement de concours associé à la proposition du jury servira de justificatif pour la mise en paiement de l'indemnité.

IV.3.3) Contrats faisant suite au concours :

Le(s) lauréat(s) du concours sera/seront attributaire(s) des marchés de services faisant suite au concours : oui.

IV.3.4) Décision du jury :

La décision du jury est contraignante pour le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice : non.

IV.3.5) Noms des membres du jury sélectionnés :

Non définis au jour de la présente publication

SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

VI.3) Informations complémentaires

VI.4) Procédures de recours

VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle - BP 8630, F - 77008 MELUN CEDEX, adresse

internet : <http://melun.tribunal-administratif.fr>

VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation

VI.4.3) Introduction de recours

VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours

VI.5) Date d'envoi du présent avis : 25 octobre 2021